

Vu l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au centre de gestion de la fonction publique du Gard au 1^{er} janvier 2022, il convient de désigner **8 représentants titulaires** et **8 représentants suppléants**.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- De désigner selon le tableau ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion :

Commission consultative paritaire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRAS Frédéric Maire de St Cézaire de Gauzignan	DRACS Marie-Andrée Adjointe au Maire de St Hippolyte du Fort
ALLEMAND Liliane Conseillère Municipale de Vézénobres	LIBERI Stéphane Conseil Municipal Arrigas
CARTAILLER Nicolas Maire de Remoulins	FOND-THURIAL Michèle Adjointe au Maire de Bagnols/Cèze
BOUIS Florence Maire de Molières su Céze	ROBELET Olivier Maire e Montfaucon
LANCON Catherine Conseillère Municipale St Privat des Vieux	JACOT Thierry Maire de Générargues
CROS Henri Adjoint au Maire de la Vernarede	ALVARO Michèle Vice-Présidente Com Com Pays d'Uzès
LEGAL Nassera Conseillère Municipale la Calmette	PERRET Jean-Michel Maire de St Hilaire de Brethmas
MOUNIER Bernard Maire les Plantiers	CHOPARD ANNICK Adjointe au Maire de Vauvert

Présidence : Frédéric GRAS

Fait à Nîmes, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président


Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 13 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.gard.gouv.fr>

Abuse de réception en préfecture pour le recours
030-283000024-20221213-DEL-2022-54-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022